



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 13 octobre 2016
Convocation des conseillers :
le 13 octobre 2016

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 21 octobre 2016

Présents : Vera Spautz, Bourgmestre, Martin Kox, Jean Tonnar, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Echevins, Andre Zwally, Paul Weidig, Taina Bofferding, Mike Hansen, Astrid Freis, Georges Mischo, Laurent Biltgen, Guy Kersch, Luc Majerus, Christian Weis, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Francis Maroldt, Pierre-Marc Knaff, Evry Wohlfarth, Zénon Bernard, Conseillers

Le Conseil Communal;

**Objet : 8.7. Modification du règlement de la circulation - rue
Emile Mayrisch ; décision**

Considérant que la rue Emile Mayrisch a été réfectionnée et le service de la circulation propose d'adapter le règlement de circulation de cette rue;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;








Vu le règlement de circulation communal modifié du 10 octobre 2008;






arrêté à l'unanimité





ARTICLE 1ier


Le règlement général de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 10 octobre 2008 est modifié comme suit :

MAYRISCH, rue Emile

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/5	Accès interdit, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- De la rue Mathias Koener jusqu'à la rue Jean-Pierre Michels		  
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- Dans la rue Wurth-Paquet, en provenance de la rue Mathias Koener		
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- Dans la rue Wurth-Paquet, en provenance de la rue du Fossé		
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Jean-Pierre Michels - A la hauteur de l'immeuble N°48		
3/10	Passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec la rue du Fossé		

4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Fossé	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté taxis	- De l'immeuble N°56 jusqu'à la rue Dellhéicht, du côté impair (2 emplacements)	 excepté taxis zone 1
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- De l'immeuble N°56 jusqu'à la rue Dellhéicht, du côté impair - de l'immeuble 60 jusqu'à l'immeuble 56 du côté impair - de l'immeuble N°80 jusqu'à l'entrée/sortie du Centre Hospitalier, du côté impair - de l'entrée/sortie du CIPA jusqu'à l'immeuble N°60, du côté impair	
5/6/2	Stationnement avec disque	- de l'immeuble 60 jusqu'à l'immeuble 56 du côté impair, (max. 30 minutes, les jours ouvrables de 07h00 à 19h00) (6 emplacements)	 07h00 - 19h00 07.00 - 19.00 07h00 - 19h00
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- de l'immeuble 80 jusqu'à l'entrée/sortie du Centre Hospitalier, du côté impair, (max 3 hrs, les jours ouvrables de 08h00 à 20h00) (2 emplacements) - de l'entrée/sortie du CIPA jusqu'à l'immeuble 60, du côté impair, (max 3 hrs, les jours ouvrables de 08h00 à 20h00) (2 emplacements)	 08h00 - 20h00 08.00 - 20.00 08h00 - 20h00

5/7/5	Stationnement payant, paromètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	<ul style="list-style-type: none"> - De l'immeuble 14 jusqu'à la rue Wurth Paquet, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la rue Jean-Pierre Michels jusqu'à l'immeuble 54bis, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - De la sortie fournisseurs de l'Hôpital jusqu'à l'immeuble 82, du côté impair, (max. 2 h., les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) - Du square Emile Mayrisch jusqu'à l'immeuble N°7, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00) 	
5/10/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de l'immeuble N°15, du côté pair - A la hauteur de l'immeuble N°68, du côté impair - à la hauteur de l'immeuble N°72, du côté pair - à la hauteur de l'immeuble N°9, du côté impair 	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	

6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	
-------	---	--	---

ARTICLE 2

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 3

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Commissaire de District.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre